

**2023-096**SEANCE DU **MARDI 10 OCTOBRE 2023**

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

*Le mardi 10 octobre 2023, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 04 octobre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,*

|  |                 |
|--|-----------------|
| Nombre de Conseillers en exercice : 29 | Votes Pour : 27 |
| Nombre de Membres présents : 22        | Vote Contre : 0 |
| Pouvoirs : 5                           | Abstention : 0  |
|  | Non votant : 0  |

**PRESENTS :**

Jean-Luc DUPONT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Magali DEVAUD, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Lucile VUILLERMOZ, Eric FLEUREAUX, Corinne RUFET, Frédéric DAVIET.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Eric MAUCORT à Christelle LAMBERT, Anne LUMEAU à Eric FLEUREAUX, Hélène BELLUT à Chantal BOISNIER, Arnaud Nicolas PLANCHON à Hélène BERGER, Laurent BAUMEL à Françoise BAUDIN.

**ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :**

Eric MAUCORT, Anne LUMEAU, Marc PLOUZEAU, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Laurent BAUMEL, Yoanna DESROCHES.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jean-Jacques BILLARD

### Avance de frais pour les dépenses éligibles au FIPHFP

*Vu le Code Général de la Fonction Publique ;*

*Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;*

*Considérant qu'il y a lieu de mettre en place et financer des mesures favorisant le maintien dans l'emploi des agents porteurs de handicaps ou en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique ;*

Le FIPHFP a pour objectif d'accompagner les personnes en situation de handicap vers l'emploi public ou de les aider à conserver une activité professionnelle en compensant leur handicap.

Dans ce cadre, le FIPHFP peut financer, au cas par cas, des aides individuelles matérielles, techniques, humaines ou de formation.

Les financements ne peuvent être sollicités que par l'employeur territorial et lui sont versés.

Le FIPHFP intervient en complément des dispositifs de droit commun (Sécurité sociale, mutuelle, Prestation de Compensation du Handicap...).

Ces aides ne sont pas accessibles « de droit ». Le FIPHFP se réserve le droit d'accorder ou non la prise en charge d'une aide en fonction de la situation d'espèce. La sollicitation du FIPHFP doit s'inscrire dans le respect du principe d'aménagement raisonnable des postes de travail. La prise en charge du FIPHFP est examinée au regard de la durée d'utilisation de l'aide, de son coût et des perspectives d'embauche à long terme notamment dans le cadre de contrat court.

Dans le cadre des actions de maintien dans l'emploi de ces agents reconnus travailleurs handicapés, la Ville de Chinon peut être amenée à solliciter auprès du FIPHFP de telles interventions financières.

Pour ne pas devoir présenter systématiquement devant le conseil municipal chaque demande d'aide individuelle, il est proposé une délibération de principe autorisant le Maire ou l'adjoint délégué à accomplir les démarches, à faire les avances de frais et les demande de remboursements auprès du FIPHFP.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :*

- **AUTORISE** Le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter les interventions financières du FIPHFP pour la prise en charge des aides individuelles techniques, humaines et matérielles des agents en situation de handicap,
- **APPROUVE**, dans les limites de l'aide qui sera attribuée par le FIPHFP et sur présentation des pièces justificatives, le versement aux prestataires / fournisseurs des sommes restant à la charge des agents concernés, après intervention des dispositifs de droit commun ou, si les agents ont déjà avancé les frais, le remboursement des sommes engagées par ces derniers,
- **AUTORISE** Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant,
- **INSCRIT** au budget les crédits et recettes prévus à ces effets.

Fait à CHINON, le 17 octobre 2023

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 31/10/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage